



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 739-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 – RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN DE PERMETTRE CERTAINES ACTIVITÉS AUX ENDROITS PRÉVUS À CETTE FIN

RÈGLEMENT R14-102-1-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 23 DÉCEMBRE 2022

Kaouther Saadi, greffière



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

RÈGLEMENT 739-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 – RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN DE PERMETTRE CERTAINES ACTIVITÉS AUX ENDROITS PRÉVUS À CETTE FIN

RÈGLEMENT R14-102-1-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Je soussignée Kaouther Saadi, greffière de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du vendredi 23 décembre 2022 du *Journal de Montréal* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 23 DÉCEMBRE 2022

Kaouther Saadi, greffière